

la formule
fixé
ministériel

Deposé	Vol. 69
Inscription d'office	Vol.

TRANSCRIPTION DU

5957 - 3
H1

Taxe	M ^{no}
Salaires	100 ²⁰

REGLES
pour remplir
formules

30328
30197

PARDEVANT Me Jacques LACOURTE
Notaire à Paris, soussigné,

Le 17.12.56

A COMPARU :

Monsieur Daniel FAROUX, principal
clerc de Notaire demeurant à Paris, 16 rue
de Liège.

LEQUEL préalablement à l'acte rec-
tificatif faisant l'objet des présentes
a exposé ce qui suit:

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous signatu-
res privées en date à Paris du quatre
octobre mil neuf cent cinquante cinq de-
posé au rang des minutes de Me
LACOURTE, Notaire soussigné, le même jour
publié au huitième bureau des Hypothèques
de la Seine, le trente décembre mil neuf
cent cinquante cinq, volume 5.733 N°9.020
modifié aux termes d'un acte sous signa-
tures privées en date à Paris du vingt
trois décembre mil neuf cent cinquante cinq
déposé au rang des minutes de Me LACOURTE
Notaire soussigné, le vingt trois décembre
mil neuf cent cinquante cinq, publié au
huitième bureau des Hypothèques de la Sei-
ne le trente décembre mil neuf cent cin-
quante cinq, volume 5.733 n°9.020,

Il a été dressé le règlement de
copropriété d'un groupe d'immeubles si-
tué à Paris sur le quinzième arrondissement
rue de la Fédération n°s 60, 62, 64, 72,
74, 76, rue de Presles n°s 5, 16, 18, 20,
Immeuble de Presles n°s 12 et Cité Morieux
n°s 7 à 19 et n°46.

Lequel groupe d'immeuble apparte-
nait à la Société Civile Immobilière
Fédération Presles, dont le siège est à
Paris, rue de la Victoire n°69 définitive-
ment constituée le dix-huit mars mil neuf
cent cinquante cinq, pour une durée de
cinquante années à compter dudit jour.

Aux termes de ce règlement de co-
propriété, cet ensemble immobilier a été

100
100

089

divisé en différents groupes,

Et il a été stipulé que le Groupe A était situé 18, 20 rue de Fresles et Impasse de Fresles sans numéro à l'angle de la rue et de l'impasse.

Et que le Groupe B était situé 16 Rue de Fresles et Impasse de Fresles où il ne portait pas de numéro.

2°:- Aux termes d'un acte reçu par Me LACOURTE Notaire soussigné, le trente et un octobre mil neuf cent cinquante six, il a été déposé au rang des minutes au dit Me LACOURTE;

lent: Une attestation de numérotage délivrée par la Préfecture de la Seine, Direction de l'Urbanisme à la date du dix neuf octobre mil neuf cent cinquante six et un plan établi le dix neuf octobre mil neuf cent cinquante six, par l'Ingénieur Général Chef du Service Technique de Topographie et d'Urbanisme à Paris concernant l'ensemble Fédération-Fresles sus-désigné.

Cet acte est en cours de publicité au huitième bureau des Hypothèques de la Seine-

Sur cette attestation de numérotage, il a été indiqué que cet ensemble immobilier portait les N°s 10 et 16 à 22 sur la rue de Fresles.

60 à 64 et 72 à 76 sur la rue de la Fédération.

2 à 12 Impasse de Fresles.

9 à 17 et 26 Cité Morieux.

CECI EXPOSE et pour satisfaire aux prescriptions du décret du 4 janvier 1955 sur la réforme foncière, il est passé comme suit à l'acte rectificatif objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF.

Pour plus de précision et pour permettre la publicité foncière il est ici spécifié:

Que l'ensemble immobilier "FÉDÉRATION-FRESLES" ci-dessus indiqué porte les numéros:

10, 16, 18, 20 et 22 sur la rue de Fresles.

60, 62, 64, 72, 74 et 76 sur la rue de la Fédération.

2, 4, 6, 8, 10, 12 Impasse de Fresles.

9, 11, 13, 15, 17, et 25 Cité Morieux.

Ainsi qu'il résulte d'un plan dressé le dix neuf octobre mil neuf cent cinquante six par l'Ingénieur-Chef du Service de Topographie et d'Urbanisme à Paris et dont l'original est demeuré annexé à l'acte de dépôt de pièces du trente et un octobre mil neuf cent cinquante six sus-



090

énoncé dans l'exposé qui précède sous le paragraphe 2.
Il n'est apporté aucune autre modification ni déro-
gation à l'acte du trente et un octobre mil neuf cent
cinquante six sus-énoncé.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition de cet acte sera publiée au huitième
bureau des Hypothèques de la Seine.

F R A I S

Tous les frais, droits et émoluments des présentes
et de leur suite seront supportés par la Société FEDERA-
TION-IRELES.

M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout et
sur toutes pièces ou besoin sera.

DONT ACTE

Fait et Passé à Paris, en l'Etude du Notaire sous-
signé,

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SIX.

Le dix sept Décembre.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le
Notaire.

Sans
Mot nul. /.

Le soussigné M. Jacques LACOURTE,
notaire à Paris, certifie que sur l'original de
l'acte ci-contre se trouve la mention suivante
que le procédé de reproduction héliographique
n'a pas laissé apparaître :

ENREGISTRE à Paris 7^e A.O.

le 20 Décembre 1956
volume 552 - folio 1 - numéro 1.369
bordereau 2.251-73
reçu : 54 cent

REPRODUCTION sur *trois*
pages, délivrée par M. Jacques LACOURTE,
notaire à Paris, soussigné, et certifiée réalisée
par procédé héliographique Reçue Société "La
Cellulose" sur ANSARA avec papier
héliographique à H, agréés par arrêtés des 6 et
20 mars 1955, et conforme à la minute et à la
reproduction destinée à recevoir la mention de
publicité foncière.

Signature : *Jean Lasot*

094³

17 DECEMBRE 1956

ACTE RECTIFICATIF du

DEPOT DE PIECES du 31 Octobre 1956

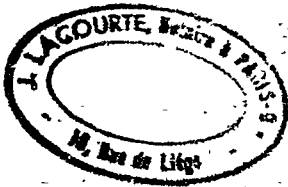
FEDERATION PRESLES

Le soussigné Maître Jacques LACOURTE, Notaire à Paris,
y demeurant 16, rue de Liège,

CERTIFIE que l'identité complète de la Société civile Immobilière FEDERATION PRESLES, dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 69, définitivement constituée le dix huit mars mil neuf cent cinquante cinq, aux termes d'un acte reçu par lui ledit jour, lui a été régulièrement justifiée par l'existence d'un acte contenant les statuts de ladite Société, reçu par lui le dix huit mars mil neuf cent cinquante cinq.

Et pour le cas, o' la formalité de publicité objet du présent document, serait la première requise au huitième bureau des hypothèques de la Seine, depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante six, le Notaire soussigné, certifie que les nom, prénoms, dénomination et siège des parties n'ont subi aucune modification depuis cinquante ans.

Paris, le dix neuf novembre mil neuf cent cinquante six.



4